



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1^{er} avril 2019

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponse aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 4 mars 2019

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de question des citoyens

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1192504008

Entériner l'engagement du conseil d'arrondissement à soutenir les initiatives des résidents qui souhaitent améliorer et embellir leur milieu de vie par le verdissement d'espaces publics urbains et soutenir la mise en œuvre des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation dans les ruelles de l'arrondissement

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1195061001

Approuver la convention fixant les termes et conditions du prêt de documents appartenant à la Maison Internationale des arts de la marionnette (MIAM) à la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et d'autoriser la Directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901004

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois de février 2019

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901005

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois de février 2019

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1195901006

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2019

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193489006

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2019

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1195078005

Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc.(Solutions Graffiti) au montant de 15 700 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2019 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.06 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1195078006

Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire de 13 000 \$ pour l'année 2019 à l'arrondissement Le Sud-Ouest – Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.07 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1195078007

Autoriser une dépense de 32 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme « Wm Québec Inc. » selon l'entente cadre 1253901 (Résolution CG 18 0062) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375006

Adoption - Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de Centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351204 du Cadastre du Québec, soit le CPE Le Pitchounet, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1)

40.02 Règlement - Circulation / Stationnement / Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1195069006

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'arrêt interdit sur une distance de 5 mètres sur l'avenue Laurier à l'ouest de la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation Le Tournesol sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

40.03 Règlement - Circulation / Stationnement / Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1195069005

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement / Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1195069007

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Fermeture à l'aide de mobilier urbain de l'avenue Robert à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le tout sous forme d'un projet pilote d'une durée de douze mois

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement / Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1195069008

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires aux intersections de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et des avenues Champagnieur, Durocher, McEachran, Outremont et Wiseman ainsi qu'à l'intersection de l'avenue McEachran et du chemin Bates

40.06 Règlement - Autre sujet / Avis de motion

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1196695005

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Ajustements divers à la tarification de l'arrondissement

40.07 Règlement - Autre sujet / Avis de motion

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1196695006

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Autoriser par ordonnance les projets d'art mural dans l'arrondissement

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1192504010

Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 27 avril 2019 à 23 h 45, au dimanche 28 avril 2019 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1192504009

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le 14 avril 2019 de 12 h 30 à 13 h 15, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisée par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1192504011

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 21 avril 2019, de 7 h à 14 h, pour la tenue de l'événement « La Chasse aux cocos », organisé par Outremont en Famille

47 – Urbanisme

47.01 Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1196359003

Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys à effectuer des travaux de réfection de toiture et de l'enveloppe extérieure sur l'école Paul-Gérin-Lajoie située au 475, avenue Bloomfield, de 16 heures à 21 heures les jours de semaine, du mois de mai jusqu'au 24 juin 2019, conformément à l'article 4.1 du Règlement sur le bruit (AO-21)

47.02 Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1194375011

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 837, avenue Antonine-Maillet - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une marge latérale existante à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre

47.03 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375010

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 130, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser deux marges latérales existantes à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre

47.04 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375013

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 875, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 7.9 du Règlement de lotissement (1179) afin d'autoriser une opération cadastrale pour un lot ayant un frontage de 11.82 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone RA-27 exige un frontage minimum de 12.19 mètres

47.05 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375012

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 855, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un pourcentage de couverture au sol de 39.3% alors que le Règlement de zonage (1177) exige un maximum de 35%

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1194375014

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 673, avenue Stuart ; 632, avenue Champagneur ; 777, avenue Stuart ; 7, avenue Courcellette ; 440, avenue Villeneuve ; 764, avenue Bloomfield ; 788, avenue Bloomfield ; 500, boulevard Dollard ; 759, avenue Hartland ; 24, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711006

Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, entériner la création et le comblement permanent d'un poste d'agent de recherche (799810) à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - Dépense provenant du budget de fonctionnement

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711009

Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création et le comblement permanent d'un (1) poste de technicien en documentation et archives (742330), la création et le comblement temporaire d'un poste d'agent de bureau banques d'heures (792820) à la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et entériner l'abolition du poste permanent professionnel d'analyste en gestion de documents et archives (403820) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711007

Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création et le comblement temporaire, pour la saison estivale 2019, d'un (1) poste de stagiaire professionnel au sein de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

50.04 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711008

Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création et le comblement temporaire, pour la saison estivale 2019, d'un (1) poste de stagiaire scientifique génie civil (emploi 900700) à la Direction des travaux publics - Dépense provenant du budget de fonctionnement

50.05 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193711005

Approuver la composition du comité patronal responsable de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser les membres à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1195069004

Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 12 février et 12 mars 2019

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'une conseillère de l'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1192504008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'engagement du conseil d'arrondissement à soutenir les initiatives des résidents qui souhaitent améliorer et embellir leur milieu de vie par le verdissement d'espaces publics urbains et soutenir la mise en oeuvre des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation dans les ruelles de l'arrondissement

ATTENDU QUE les projets d'aménagement de ruelles vertes sont initiés par une mobilisation citoyenne dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie pour tous les résidents et résidentes riverains;

ATTENDU QUE de tels aménagements contribuent au verdissement en plus d'embellir et de sécuriser les ruelles en y réduisant la circulation automobile;

ATTENDU QUE de tels aménagements contribuent à la réduction des Îlots de chaleur;

ATTENDU QUE de tels aménagements contribuent à tisser des liens avec le voisinage et à améliorer la cohabitation communautaire des résidents et résidentes;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont souhaite améliorer la qualité de vie des résidents et résidentes;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite offrir aux enfants du quartier des espaces de jeux libres;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite offrir aux résidents et résidentes des espaces permettant la mise en place de projets d'agriculture urbaine.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de s'engager à :

- Mettre en œuvre l'intention de verdissement des espaces publics urbains soutenir les initiatives des résidents qui souhaitent améliorer et embellir leur milieu de vie par le verdissement d'espaces publics urbains et soutenir la mise en oeuvre des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation dans les ruelles de l'arrondissement
- Encadrer tout projet de ruelle verte, existant ou futur, dans l'espace public;
- Encourager la participation citoyenne;
- Déterminer les étapes de réalisation des projets par la production d'un Guide

d'aménagement d'une ruelle verte;

· Définir les gestes et engagements annuels concrets dans le but de faciliter les projets de ruelles vertes;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'engagement du conseil d'arrondissement à soutenir les initiatives des résidents qui souhaitent améliorer et embellir leur milieu de vie par le verdissement d'espaces publics urbains et soutenir la mise en oeuvre des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation dans les ruelles de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement des différentes ruelles est très attendu par les citoyens et citoyennes de l'arrondissement et comme de tels aménagements sont d'abord et avant tout des projets collectifs, le Comité parcs et environnement a participé à la réflexion relative à l'aménagement des ruelles vertes et recommande que l'arrondissement d'Outremont entérine un énoncé d'intention l'engageant à soutenir les initiatives visant à améliorer et embellir le milieu de vie des résidents et résidentes, à encadrer et à déterminer les étapes de réalisations de tout projet d'aménagement d'une ruelle verte.

Pour encadrer et déterminer les étapes de réalisation des projets, un guide d'accompagnement pour la réalisation d'une ruelle verte sera produit. Ce document permettra de connaître toutes les étapes nécessaires au verdissement d'une ruelle et contiendra des formulaires et des lettres modèles qui faciliteront l'exécution des tâches préliminaires. Ce guide viendra remplacer la *Politique d'aménagement d'une ruelle verte* de l'arrondissement d'Outremont qui avait été publiée le 4 juin 2012 et renforcera notamment les aspects verdissement, déminéralisation et apaisement de ces espaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0346 - 24 octobre 2018 : Dresser le Programme triennal des immobilisations de l'arrondissement Outremont 2019-2021, lequel prévoit des investissements de 7 683 000 \$ au cours des trois prochaines années, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel; De transmettre au Service des finances de la Ville afin que ce dernier le soumette au comité exécutif qui doit dresser et soumettre pour adoption au conseil de la Ville, le Programme des immobilisations de la Ville, lequel doit comprendre à l'égard de chaque arrondissement, un programme d'immobilisations.

CA12 1600214 - 4 juin 2012 : Adopter la Politique jointe au sommaire décisionnel visant à aménager des ruelles vertes.

CA12 160179 - 7 mai 2012 : D'autoriser une dépense de 5 784,31 \$, taxes incluses, à même le surplus libre de l'arrondissement pour l'achat de six (6) bacs à fleurs pour la ruelle située au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Outremont et Champagneur; D'autoriser une contribution financière de 600 \$, pour l'achat de fleurs, à deux organismes à but non lucratif (300 \$ chacun): le comité de la ruelle verte au sud de Lajoie entre Querbes

et de L'Épée et le comité de la ruelle verte de l'avenue Ducharme, à même le surplus libre; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les projets des ruelles vertes sont initiés par une mobilisation de citoyens dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie pour tous les résidents et résidentes riverains.

Le but de ces aménagements est avant tout de bonifier le verdissement, d'augmenter la déminéralisation de ces espaces public et d'embellir et sécuriser les ruelles en y réduisant la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes.

Afin de soutenir de tels projets d'aménagement, la Direction CSLDS recommande que l'arrondissement entérine un énoncé d'intention par lequel il s'engagera à :

- Encadrer tout projet de ruelle verte, existant ou futur, dans l'espace public;
- Encourager la participation citoyenne;
- Déterminer les étapes de réalisation;
- Définir les gestes et engagements annuels concrets dans le but de faciliter les projets de ruelles vertes;
- Mettre en œuvre l'intention initiale de verdissement des espaces publics urbains.

Pour encadrer et déterminer les étapes de réalisation des projets, un guide d'accompagnement pour la réalisation d'une ruelle verte sera produit. Ce document permettra de connaître toutes les étapes nécessaires au verdissement d'une ruelle et contiendra des formulaires et des lettres modèles qui faciliteront l'exécution des tâches préliminaires. Ce guide viendra remplacer la *Politique d'aménagement d'une ruelle verte* de l'arrondissement d'Outremont qui avait été publiée le 4 juin 2012 et renforcera notamment les aspects verdissement, déminéralisation et apaisement de ces espaces.

JUSTIFICATION

En plus d'embellir le quartier, l'aménagement d'une ruelle verte permettra :

- d'améliorer la qualité du milieu de vie des résidents;
- de tisser des liens avec le voisinage et d'améliorer la cohabitation communautaire;
- de contribuer à la réduction des îlots de chaleur;
- d'utiliser les ruelles à d'autres fins que la circulation automobile;
- d'apaiser la circulation et de sécuriser les déplacements;
- d'inciter les citoyens à mieux entretenir leur ruelle;
- de sensibiliser les citoyens à l'importance de la nature en ville;
- d'offrir aux enfants du quartier des espaces de jeux libres;
- d'offrir aux résidents et résidentes des espaces permettant la mise en place de projets d'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du PTI 2019-2021 permettra la réalisation de projets dédiés au maintien de nos infrastructures, bâtiments et équipements, ainsi qu'au maintien et à l'amélioration en qualité des services aux citoyens. En 2019, un montant de 200 000 \$ sera réservé pour les projets de verdissement – ruelles vertes.

L'entretien et l'animation des ruelles vertes se feront par les résidents et résidentes riverains.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'un des objectifs de l'aménagement de ruelles vertes consiste à limiter les îlots de chaleur et réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes.

De plus, la déminéralisation dans certaines ruelles pour faire place à des plates-bandes verdies, de bacs de plantation aura comme conséquence d'augmenter les îlots de fraîcheur dans l'arrondissement dans le but de fournir des espaces verdis et animés pour la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura comme conséquence d'améliorer le milieu de vie des citoyens et la participation citoyenne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le guide d'aménagement des ruelles vertes sera diffusé sur les plate-formes de l'arrondissement et sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement. Un plan de communication sera mis en place afin d'informer les résidents et résidentes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS

Le : 2019-03-20

Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1195061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention fixant les termes et conditions du prêt de documents appartenant à la Maison Internationale des arts de la marionnette (MIAM) à la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et d'autoriser la Directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'APPROUVER la convention fixant les termes et conditions du prêt de documents appartenant à la Maison Internationale des arts de la marionnette (MIAM) à la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER la Directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:11

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Division culture_bibliothèque et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention fixant les termes et conditions du prêt de documents appartenant à la Maison Internationale des arts de la marionnette (MIAM) à la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et d'autoriser la Directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention

CONTENU

CONTEXTE

L'Association québécoise des marionnettistes (L'AQM) et Casteliers, fondateurs de l'OBNL la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM), ont offert en 2018 avant de déménager dans le bâtiment dédié à la MIAM situé au 30, avenue Saint-Just, à proximité de la bibliothèque, leur fonds documentaire respectif, pour consultation sur place à la bibliothèque Robert-Bourassa. Ces derniers ont été traités et entreposés dans un local dédié au fonds documentaire de la MIAM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La convention de prêt de documents de la MIAM prévoit le prêt à la bibliothèque Robert-Bourassa de 592 documents spécialisés relatifs aux arts de la marionnette pour une période de trente (30) ans.
Ce fonds de documents est composé de 160 documents de de l'AQM et de 432 de Casteliers (voir pièce jointe) .

JUSTIFICATION

Cette collection spécialisée enrichira la collection de documents de la bibliothèque Robert-Bourassa et permettra à des milliers de personnes de pouvoir consulter ces documents d'une grande valeur sur le plan culturel. Le fonds de La MIAM contribuera à augmenter l'importance et la diversité documentaire disponible à la bibliothèque Robert-Bourassa. Cette collection incitera une clientèle s'intéressant aux arts de la marionnette à fréquenter la bibliothèque Robert-Bourassa.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera diffusée sur les plate-formes de l'arrondissement (site web, réseaux sociaux, etc.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 28 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane ST-ONGE
Chef de section - Bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim

Le : 2019-03-11



Dossier # : 1195901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois de février 2019

DÉPÔT des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période de février 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195901004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour la période du mois de février 2019

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mois de février 2019

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1195901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois de février 2019

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du mois de février 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195901005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du mois de février 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1195901006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2019

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:14

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195901006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2019

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de janvier 2019

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1193489006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2019

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193489006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2019

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1195078005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc. (solutions graffiti) au montant de 15 700 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2019 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense maximale de 15 700 \$ (incluant les taxes) pour le contrat d'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2019.

D'OCTROYER un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc.(solutions graffiti) au montant de 15 700 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2019 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195078005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme 9181-5084 Québec Inc.(solutions graffiti) au montant de 15 700 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2019 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat comprend le repérage des graffiti et leur enlèvement, soit par application de peinture, soit par l'utilisation de produits nettoyants sécuritaires pour l'environnement. Les travaux seront exécutés en majeure partie sur le domaine privé le long des rues et des ruelles. Le repérage comprend l'étape de faire signer au propriétaire un formulaire d'autorisation d'intervention qui demeurera valide pour trois années. Il est précisé qu'en certains endroits, l'adjudicataire peut avoir à intervenir jusqu'à une hauteur égale ou supérieure à quatre (4) mètres du sol. Ce contrat intervient suite à un appel d'offre corporatif regroupant quatre arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0092 - 9 avril 2018 - Octroyer un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire d'Outremont à la firme « 9181-5084 Québec Inc. » (solutions graffiti) au montant de 15 200 \$ (incluant les taxes) pour l'année 2018 - Appel d'offres public 18-16671 (Entente corporative 1262846) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA17 16 0348 - 5 septembre 2017 - Octroyer un contrat de gré à gré à la firme « 9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet) », pour l'enlèvement des graffitis au montant de 15 000 \$ (taxes incluses) le tout selon la grille tarifaire soumise lors de l'appel d'offres public 16-15041 (Entente corporative 1117028) - Dépense provenant du Programme de propreté 2017 de la Ville centre;

CA17 16 0128 -3 avril 2017 - Autoriser le renouvellement du contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à la firme « 9291-6287 Québec inc (Groupe RNet) », au montant de 15 556,12 \$ (taxes incluses), pour l'année 2017 - Appel d'offres public 16-15041 - Entente corporative 1117028 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

DESCRIPTION

Se fondant sur les données des années antérieures et le budget disponible, il a été estimé que pour l'arrondissement d'Outremont quelque 2 000 m² de graffiti seront, soit enlevés avec des produits nettoyants ou soit seront recouverts de peinture selon la surface de support.

JUSTIFICATION

La présence de graffitis demeure une préoccupation importante pour l'arrondissement d'Outremont. Dans un tel contexte, il est bien connu que nous devons intervenir de manière prompte et efficace dès le dépistage initial des graffiti afin de contrecarrer les actions préjudiciables et récurrentes des vandales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: 2418-0010000-302723-03101-54590-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages visent une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Préserver une apparence agréable et ordonnée aux bâtiments privés situés sur le territoire d'Outremont lorsque les graffiti sont visibles des rues et des ruelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Cadre gestionnaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-11

François CANDAU
C/m voirie & hygiene du milieu arr.outremont
pierrefonds/rox



Dossier # : 1195078006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire de 13 000 \$ pour l'année 2019 à l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'ACCEPTER en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée;

D'APPROUVER un virement budgétaire de 13 000 \$ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2019.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:18

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195078006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire de 13 000 \$ pour l'année 2019 à l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, l'arrondissement Le Sud-Ouest a mis en pratique le projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie qu'avait initié, en 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visés sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en quatre (4) zones et dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment, en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque et modèle Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé Accessoires Outillage limitée, en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nid-de-poule conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres et selon le scénario élaboré par la Ville. L'arrondissement Le Sud-Ouest est l'un des quatre identifiés pour être le prestataire de services de sa zone.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif de la Ville de Montréal le 1^{er} mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'œuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 22 0028 - 11 février 2019 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée (dossier 1194973001).

DESCRIPTION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'arrondissement Le Sud-Ouest offre, depuis 2018, les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ainsi les services sont offerts selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Lachine
2. LaSalle
3. **Outremont**
4. Verdun
5. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

Étant donné nos ressources humaines limitées à Outremont, l'ajout de ce service nous permet de déployer nos cols bleus vers d'autres activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs en vue d'une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces appareils a permis à la Ville de développer une expertise interne en matière de colmatage de nids-de-poule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Claude DUBOIS, 27 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe MARTINAUD
Contremaître Voirie par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-27

François CANDAU
Directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1195078007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme "Wm Québec Inc." selon l'entente cadre 1253901 (Résolution CG 18 0062) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 32 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme Wm Québec Inc. selon l'entente cadre 1253901;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:20

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195078007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme "Wm Québec Inc." selon l'entente cadre 1253901 (Résolution CG 18 0062) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Durant la période estivale, nos balais mécaniques récoltent un volume important de résidus de toute nature provenant des rues, des ruelles et des stationnements. Ces résidus sont entreposés temporairement dans la cour de services des Travaux publics et nous devons, à intervalles réguliers, en disposer d'une manière conforme à la loi.

La disposition des résidus de balai a fait l'objet d'un appel d'offres public (16362) et il en a résulté une entente corporative portant le numéro 1253901 entre la Ville de Montréal et Wm Québec Inc., dûment adoptée par le Conseil municipal et qui se terminera le 25 janvier 2021. Outre Outremont, l'entente concerne 11 autres arrondissements, pour un montant global estimé à 2 845 467 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0176 - 4 juin 2018 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme « Wm Québec Inc. » selon l'entente cadre 1253901 (Résolution CG 18 0062) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA17 16 0227 - 5 juin 2017 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme « Recyclage Notre-Dame Inc. » selon l'entente corporative 951328 (Résolution CE 14 0622) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA16 16 0190 - 6 juin 2016 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0197 - 1er juin 2015 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) à Recyclage Notre-Dame inc., pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Cette dépense est requise afin de s'assurer que les résidus des balais sont éliminés conformément aux dispositions légales du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs.

JUSTIFICATION

L'activité générant ces résidus, soit le nettoyage des rues, est importante pour le maintien de la qualité de vie du milieu urbanisé que constitue l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au compte budgétaire: **2418 0010000 302723 04399 54503 014403**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Cadre gestionnaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

François CANDAU
C/m voirie & hygiene du milieu arr.outremont
pierrefonds/rox



Dossier # : 1194375006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion afin d'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation d'un local situé au 185, avenue Bloomfield, à des fins de garderie, soit le CPE Le Pitchounet

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375006;

Il est recommandé

De donner un **AVIS DE MOTION** annonçant qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser un règlement intitulé : « *Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec* », le tout aux conditions prévues audit règlement.

L'objet dudit règlement est de permettre l'occupation du local situé au 185, avenue Bloomfield (lot 1 351 204 du cadastre du Québec), à des fins de garderie ou de Centre de la petite enfance.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-02-28 17:14

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion afin d'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation d'un local situé au 185, avenue Bloomfield, à des fins de garderie, soit le CPE Le Pitchounet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont est aux prises avec une situation particulière où deux des CPE présents sur son territoire risquent de quitter l'arrondissement faute de locaux adéquats pour les loger.

La rétention de ces services destinés aux familles outremontaises étant une priorité pour le conseil d'arrondissement, celui-ci souhaite s'assurer que le CPE Le Pitchounet puisse continuer d'offrir ce service sur son territoire.

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont afin d'autoriser l'aménagement d'un centre de la petite enfance (CPE) à l'intérieur d'un local au 185, avenue Bloomfield puisque la Commission scolaire Marguerite Bourgeois (CSMB) reprendra, le 1er juillet 2019, les locaux de l'école primaire Lajoie. Notons que le CPE Le Pitchounet a déjà signé une promesse de bail d'une durée de 25 ans avec le propriétaire de l'immeuble.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), une garderie peut être autorisée malgré toute réglementation de zonage. À cet effet, l'article 134 stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi* ».

La présente demande n'est pas soumise à la consultation publique ni aux procédures d'approbation référendaire conformément à cette loi. L'adoption d'un règlement spécifique autorisé par le Conseil d'arrondissement fait office d'approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le local se situe au 185, avenue Bloomfield soit l'ancien presbytère de l'Église Saint-Viateur. Le bâtiment a été construit en 1959, il fait partie des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme et est de catégorie 2 au classement Bisson.

Le programme

La garderie Le Pitchounet est un centre de la petite enfance (CPE) qui a ouvert ses portes en 1986 et occupera l'intérieur des locaux du 185, avenue Bloomfield. Le local utilisé pour la garderie sera de 3 102 pieds carrés au rez-de-chaussée et 3 741 pieds carrés à l'étage pour un total d'environ 6 843 pieds carrés. Le CPE utilisera les installations extérieures du Parc Outremont situé à moins de 500 mètres tel que défini par la réglementation du Ministère de la Famille.

Le cadre réglementaire

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), il est permis de déroger à toute réglementation de zonage. Zonage actuel : PB-3 dont seulement les usages de catégorie I : espace public ouvert et de catégorie II : culte et religion sont autorisés.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) ne prévoient pas de processus de consultation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où un Règlement est adopté en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- La rétention de ce service comblera un besoin réel pour la population Outremontaise;
- La proximité du Parc Outremont;
- L'environnement de qualité et le cadre bâti exceptionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'un service essentiel pour les familles Outremontaises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;
Conseil d'arrondissement pour adoption;
Émission du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1195069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone d'arrêt interdit sur une distance de 5 mètres sur l'avenue Laurier à l'ouest de la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation Le Tournesol sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'une zone d'arrêt interdit sur une distance de 5 mètres sur l'avenue Laurier à l'ouest de la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation Le Tournesol sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 novembre 2019, une demande a été déposée par un citoyen résidant dans la tour d'habitation *Le Tournesol* sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine souhaitant l'implantation d'une zone de dégagement visuel qui offrirait aux automobilistes une meilleure visibilité à la sortie du stationnement souterrain de leur tour d'habitation dont l'accès se situe sur l'avenue Laurier.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 février 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*
- *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone d'arrêt interdit d'une distance de 5 mètres sur l'avenue Laurier à l'ouest de la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation Le Tournesol sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;*
- *que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.*

Le 19 février 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courriel au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièce confidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

Laurier
côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35,5 mètres à l'ouest de l'avenue de l'Épée et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 17 mars 2019
Mélanie DINEL, 15 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-25

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim



Dossier # : 1195069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 novembre 2019, une demande a été déposée par la *Sûreté du Québec* souhaitant l'implantation d'une zone de stationnement réservé aux véhicules de police sur une distance de 10 mètres sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne afin d'assurer la sécurité de la résidence sise à l'adresse civique 22 de cette avenue.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 février 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

· *Les membres du Comité recommandent :*

- *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police devant la résidence sise au 22, avenue Claude-Champagne ;*

- *que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.*

Le 19 février 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courriel aux demandeurs dont une copie est jointe au présent dossier en pièce confidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation exige l'ajout suivant :

Claude-Champagne
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 88,5 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point à une distance de 10 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps excepté véhicules de police.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 17 mars 2019
Mélanie DINEL, 15 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-25

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim



Dossier # : 1195069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Fermeture à l'aide de mobilier urbain de l'avenue Robert à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le tout sous forme d'un projet pilote d'une durée de douze mois

Il est recommandé :

- de fermer à la circulation véhiculaire l'avenue Robert à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le tout sous forme d'un projet pilote d'une durée de douze mois ;
- de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement en conséquence, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Fermeture à l'aide de mobilier urbain de l'avenue Robert à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le tout sous forme d'un projet pilote d'une durée de douze mois

CONTENU**CONTEXTE**

Le 1er février 2019, une demande a été déposée par les citoyens résidant sur la partie de l'avenue Robert comprise entre l'avenue Kelvin et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine souhaitant fermer à toute circulation véhiculaire leur avenue à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 mars 2019, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- Les membres du Comité recommandent :
 - que l'avenue Robert soit fermée à l'aide de mobilier urbain à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans le cadre d'un projet pilote ;
 - que ce projet pilote soit réévalué dans douze mois ;
 - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Le 14 mars 2019, une correspondance énonçant ces recommandations a été envoyée par courriel aux demandeurs dont une copie est jointe au présent dossier en pièce confidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Avenue Robert entre l'avenue Kelvin et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

La fermeture sera réalisée à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'aide de mobilier urbain pour une durée de douze mois et sera par la suite réévaluée. Les entrées et sorties se feront donc désormais par l'avenue Kelvin.

Cette recommandation exige le retrait suivant :

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « C »

Avenue à direction unique

~~Robert, de l'avenue Kelvin au chemin de la Côte-Sainte-Catherine avec circulation vers le sud;~~

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs au transport ainsi qu'à l'installation du mobilier urbain et de la signalisation nécessaires pour cette fermeture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant la fin du printemps 2019 : Installation du mobilier urbain et de la signalisation nécessaires à cette fermeture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 mars 2019
Alain BISSONNETTE, 19 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim



Dossier # : 1195069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires aux intersections de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et des avenues Champagneur, Durocher, McEachran, Outremont et Wiseman ainsi qu'à l'intersection de l'avenue McEachran et du chemin Bates

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:26

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Implantation d'arrêts obligatoires aux intersections de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et des avenues Champagneur, Durocher, McEachran, Outremont et Wiseman ainsi qu'à l'intersection de l'avenue McEachran et du chemin Bates

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'entente sur les conditions de réalisation du site Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (l'Entente) et dans le cadre de son PTI 2015-2017, la Ville de Montréal a prévu la réalisation de travaux de construction d'un axe central nommé «avenue Thérèse-Lavoie-Roux» afin de desservir les futurs bâtiments du Campus Outremont de l'Université de Montréal.

Afin d'y gérer la circulation, il est nécessaire d'implanter des arrêts obligatoires aux intersections suivantes :

- avenues Champagneur et Thérèse-Lavoie-Roux
- avenues Durocher et Thérèse-Lavoie-Roux
- avenue McEachran et chemin Bates
- avenues Outremont et Thérèse-Lavoie-Roux
- avenues McEachran et Thérèse-Lavoie-Roux
- avenues Wiseman et Thérèse-Lavoie-Roux

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 mars 2019, ces implantations ont été présentées aux membres de ce Comité et ces derniers ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre l'implantation d'arrêts obligatoires aux intersections suivantes :

- . avenues Champagneur et Thérèse-Lavoie-Roux*
- . avenues Durocher et Thérèse-Lavoie-Roux*
- . avenue McEachran et chemin Bates*

. avenues McEachran et Thérèse-Lavoie-Roux

. avenues Outremont et Thérèse-Lavoie-Roux

. avenues Wiseman et Thérèse-Lavoie-Roux

- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette recommandation nécessite les ajouts suivants :

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe « A.1 »

Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Bates, chemin	intersection	McEachran, avenue
Champagneur, avenue	intersection	Thérèse-Lavoie-Roux, avenue
Durocher, avenue	intersection	Thérèse-Lavoie-Roux, avenue
McEachran, avenue	intersection	Bates, chemin
McEachran, avenue	intersection	Thérèse-Lavoie-Roux, avenue
Outremont, avenue	intersection	Thérèse-Lavoie-Roux, avenue
Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	Durocher, avenue
Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	McEachran, avenue
Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	Outremont, avenue
Thérèse-Lavoie-Roux, avenue	intersection	Wiseman, avenue

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 19 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim



Dossier # : 1196695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Ajustements divers à la tarification de l'arrondissement

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* .

L'objet de ce règlement vise à apporter diverses modifications à la tarification de l'arrondissement à la demande de certaines directions.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Ajustements divers à la tarification de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement de zonage* (1177) prévoit que le Conseil d'arrondissement peut, dans le cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements et d'immeubles du groupe Commerce, exempter de fournir et de maintenir des cases de stationnement moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a présenté une révision des tarifs exigibles pour ce type de dossier. La direction d'arrondissement nous a mandaté afin de préparer une modification au règlement sur les tarifs.

Le présent dossier vise également à ajouter deux tarifs pour deux activités offertes à la programmation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), à ajuster des tarifs d'activités et de location de salles au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et à uniformiser les montants exigibles pour les avis publics de dérogation mineure avec les autres frais similaires prévus au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0385 - Adoption - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)*
CA19 16 0050 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)*

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* comme suit :

- Modification de l'article 50 afin d'uniformiser les montants des avis publics avec le reste du règlement à 550,00 \$ - cette modification a discutée en novembre 2018, mais a été accidentellement été oubliée dans le texte final adopté de la refonte annuelle.
- Modification de l'article 60 afin de réviser les frais exigibles pour l'approbation d'une demande d'exemption de fournir des unités de stationnement requises :

1. 0,00 \$ pour chaque case de stationnement lorsque la demande vise un projet de logements sociaux et communautaires;
 2. 5 000,00 \$ pour chaque case de stationnement pour tout autre type de projet qu'un projet de logements sociaux et communautaires.
- Modification de l'article 79 afin de prévoir également les cas où les sessions seraient de moins de 10 semaines.
 - Modification des articles 91 et 92 afin d'ajouter la majoration de 50% pour les non résidents de Montréal par souci d'uniformisation avec le reste du chapitre.
 - Ajout d'un nouvel article (106.1) afin d'ajouter le tarif d'une activité annuelle (Rassemblement sportif interscolaire).
 - Ajout d'un nouvel article (116.1) afin de prévoir la tarification de la nouvelle activité offerte de Yoga sous les arbres.
 - Modification de l'article 133 afin :
 1. d'uniformiser la location à l'heure en fin de journée à minuit (24 h);
 2. de prévoir le tarif horaire de la dernière tranche horaire présentement inexistante au règlement (24 h - 7 h) afin de couvrir toutes les périodes potentielles de location;
 3. d'apporter, au paragraphe 4, les modifications discutées en novembre 2018 qui ont été accidentellement oubliées dans le texte final adopté de la refonte annuelle.

JUSTIFICATION

La révision des frais exigibles pour l'approbation d'une demande de fournir des unités de stationnements vise notamment à favoriser la conservation d'un bâtiment patrimonial, à préserver un milieu naturel ou encore pour s'adapter à une clientèle peu motorisée. Les modifications apportées au chapitre de la DCSLDS visent à encadrer et bonifier l'offre d'activités et de services de location de salles offerts par cette direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis d'entrée en vigueur sur le site internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

Mise en ligne de la codification administrative à jour du règlement AO-419 suite à l'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er avril 2019

Adoption : 6 mai 2019

Entrée en vigueur : mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
René GIRARD, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens /
Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1196695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Autoriser par ordonnance les projets d'art mural dans l'arrondissement

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* .

L'objet de ce règlement vise à permettre une dérogation au paragraphe oo) de l'article 2 du *Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* sur ordonnance du conseil afin de permettre les projets d'art mural sur les propriétés municipales de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Autoriser par ordonnance les projets d'art mural dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le Greffe de l'arrondissement a reçu le mandat de préparer un sommaire décisionnel afin de modifier le *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) dans le cadre du dossier du projet de murale au Centre communautaire intergénérationnel (CCI). En effet, le conseil d'arrondissement a, le 3 décembre dernier, adopté une résolution afin de :

DE DONNER un accord de principe afin de permettre à l'organisme *Les Amis de la place Marcelle-Ferron* de déposer une demande de subvention pour un projet d'art mural sur le mur situé du côté est du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont, et ce, selon les conditions énumérées au dossier décisionnel;

DE CLARIFIER avant la mise en place du projet les éléments concernant entre autres le processus de sélection, la propriété, les implications financières et les responsabilités entourant notamment l'entretien de cet art mural.

Afin de pouvoir autoriser ce projet, une dérogation doit pouvoir être donnée via le Règlement 1063 afin d'autoriser les projets d'art mural par ordonnance, malgré l'article 2 oo).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1182504045 (CA18 16 0377) : Donner un accord de principe afin de permettre à l'organisme les Amis de la Place Marcelle-Ferron de déposer une demande de subvention pour un projet d'art mural sur le mur situé du côté est du Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier le *Règlement concernant les prohibitions et nuisances* (1063) afin de permettre une dérogation au paragraphe oo) de l'article 2, par ordonnance du conseil, dans le cadre de projets d'art mural.

Cet ajout permettra au conseil, par ordonnance, d'autoriser un projet d'art mural et de prévoir toute condition additionnelle qu'il jugera nécessaire.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) actuel considère comme nuisance « le fait de dessiner des graffiti, d'apposer, marquer, graver ou tracer des signes ou des messages au moyen de peinture, gouache, stylo-feutre ou à alcool sur la propriété privée ou publique ». Les projets d'art muraux sont par conséquent interdits dans l'arrondissement. Afin que le projet d'art mural au CCI puisse cheminer en respect de la réglementation de l'arrondissement, l'ajout d'une autorisation par ordonnance de ce type de projet est nécessaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette modification réglementaire, le projet d'art mural au CCI ne pourra pas se concrétiser dans le respect de la réglementation de l'arrondissement en matière de nuisance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis d'entrée en vigueur sur le site internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

Mise en ligne de la codification administrative à jour du Règlement 1063.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er avril 2019

Adoption : 6 mai 2019

Entrée en vigueur : mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René GIRARD, Outremont
Anne-Marie POITRAS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-21

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, du
greffe et des relations avec les citoyens /
Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1192504010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 27 avril 2019 à 23 h 45, au dimanche 28 avril 2019 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 27 avril 2019 à 23 h 45 au dimanche 28 avril 2019 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement, soit :

- le boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison;
- l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph;
- l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:31

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 27 avril 2019 à 23 h 45, au dimanche 28 avril 2019 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la communauté russe orthodoxe d'Outremont organise une procession pascale. Selon la tradition, les fidèles doivent faire le tour de la cathédrale trois fois à compter de minuit.

Bien que le règlement interdise la tenue d'un événement spécial sur la voie publique de 22 h à 7 h 30, l'événement de la procession de la cathédrale russe orthodoxe St-Nicolas fait appel à la notion d'obligation d'accommodement religieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0074 - 5 mars 2018 : une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 7 avril 2018 à 23 h 45, au dimanche 8 avril 2018 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur certaines avenues de l'arrondissement, soit : le boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison; l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph; l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

CA17 16 0147 - 3 avril 2017 : Édicter une ordonnance visant à autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 15 avril 2017 à 23 h 45, au dimanche 16 avril 2017 à 0 h 30, l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques indiquées au sommaire décisionnel.

CA16 160115 - 4 avril 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 30 avril 2016 à 23 h 45, au dimanche 1^{er} mai 2016 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : Boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison; Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

CA15 160126 - 7 avril 2015 : Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la

procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicolas qui aura lieu du samedi 11 avril 2015 à 23 h 45, au dimanche 12 avril 2015 à 0 h 30, l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : Boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; Avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph; Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

CA14 160142 - 8 avril 2014 : Autoriser, dans le cadre de la procession pascale de la Cathédrale russe St-Nicolas, qui aura lieu du samedi 19 avril 2014 à 23 h 45 au dimanche 20 avril 2014 à 00 h 30 l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes : boulevard St-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph; avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard St-Joseph.

CA13 160119 - 2 avril 2013 : Autoriser l'occupation du domaine public et la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes, dans le cadre de la procession pascale de la Cathédrale russe St-Nicolas, qui aura lieu le 4 mai 2013, de 23h45 à 00h30.

DESCRIPTION

Le 7 avril 2019, vers 23 h 45, les participants sortiront de la cathédrale et se rassembleront en façade. Les rues seront préalablement fermées à la circulation automobile pour permettre aux nombreuses personnes de faire la procession en toute sécurité. Le nombre de participants est estimé à environ 300 personnes.

La procession se fait dans le quadrilatère constitué des avenues St-Joseph, Nelson, Villeneuve et McNider. Ce parcours sera fait trois (3) fois. Pendant la marche, les participants réciteront des prières et seront accompagnés par une chorale d'une vingtaine de personnes. Une fois les trois (3) tours de la cathédrale complétés, les participants se rassembleront de nouveau devant la cathédrale où l'Évêque s'adressera à eux quelques minutes. Ils entreront ensuite à nouveau dans la cathédrale.

Fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes :

Boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison; Avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph; Avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

Les rues sont rouvertes à la circulation dès que les gens auront quitté la voie publique et qu'il sera sécuritaire de le faire, soit au environ de 00 h 30.

JUSTIFICATION

C'est un événement qui a lieu depuis de nombreuses années à Outremont. L'événement n'a jamais fait objet de plainte. Ne pas octroyer l'accommodement dans ce cas équivaldrait à restreindre le droit à la libre pratique religieuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Coût des agents affectés à la fermeture de rues;
- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture par le Service des travaux publics :

- 4 à l'intersection Querbes et St-Joseph
- 4 à l'intersection Hutchison et St-Joseph
- 3 à l'intersection McNider et Villeneuve
- 3 à l'intersection Nelson et Villeneuve

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture temporaire à la circulation automobile de certains tronçons de rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communauté informera les citoyens du voisinage au moyen d'un avis distribué aux portes une semaine avant l'événement (voir pièce jointe au dossier). De plus, un avis de fermeture de rues sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande respecte la procédure de fermeture de rues pour la tenue d'un événement spécial. Une disposition du règlement interdit ce genre d'événement sur le domaine public après 22 h, mais en raison de la jurisprudence en matière d'accommodement raisonnable, l'arrondissement doit octroyer un accommodement dans les circonstances puisque l'événement ne cause pas de préjudice aux autres citoyens et la procession fait partie d'un rite religieux.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale LEBEL, Outremont
Marie-France PAQUET, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 19 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1192504009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le 14 avril 2019 de 12 h 30 à 13 h 15, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisé par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER l'occupation temporaire du domaine public (plus spécifiquement, l'occupation des trottoirs McEachran, Ducharme, Dollard ainsi que la ruelle située au sud de l'avenue Ducharme), pour la tenue d'une procession, dans le cadre de l'événement « Dimanche des Rameaux », organisé par l'Ordre St-Antoine-Le-Grand, qui aura lieu le dimanche 14 avril 2019, de 12 h 30 à 13 h 15.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:34

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le 14 avril 2019 de 12 h 30 à 13 h 15, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisé par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand

CONTENU

CONTEXTE

La communauté libanaise de Montréal organise depuis plusieurs années une célébration pour marquer la célébration du dimanche des Rameaux. Celle-ci consiste à une procession qui se déroulera le 14 avril 2018 autour du Monastère St-Antoine-Le-Grand entre 12 h 30 à 13 h 15.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0073 - 5 mars 2018 : Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public, le 25 mars 2018 de 12 h 30 à 13 h 15, sur les trottoirs McEachran, Ducharme, Dollard ainsi que la ruelle située au sud de l'avenue Ducharme, pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux organisée par l'Ordre de Saint-Antoine le Grand.

CA17 16 0097 - 6 mars 2017 : D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux qui aura lieu le 9 avril 2017 de 12 h 30 à 13 h 15.

CA16 160082 - 7 mars 2016 : D'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue d'une procession pour la célébration du Dimanche des Rameaux le dimanche 20 mars 2016 de 12 h 30 à 13 h 30.

CA15 16 0103 - 2 mars 2015 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de la procession du dimanche des Rameaux organisée par le Monastère St-Antoine-Le-Grand de la communauté libanaise de Montréal et qui aura lieu le dimanche 29 mars 2015, de 12 h 30 à 13 h 30, la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelle suivantes : Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Stuart; Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Avenue McEachran, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Ruelle au sud de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

CA14 16 0089 - 3 mars 2014 : D'adopter l'ordonnance numéro OCA14 16 0089, autorisant, dans le cadre de la procession du dimanche des Rameaux organisée par le Monastère St-Antoine-Le-Grand de la communauté libanaise de Montréal, qui aura lieu le dimanche 13 avril 2014, de 12 h 30 à 13 h 30, la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelle suivantes : Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Stuart;

Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Avenue McEachran, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Ruelle au sud de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

CA13 16 0094 - 4 mars 2013 : D'adopter l'ordonnance OCA 13 160094 et ainsi autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues et ruelle suivantes pour permettre la procession du Dimanche des Rameaux organisée par le Monastère St-Antoine-Le-Grand de la communauté libanaise de Montréal dans le quadrilatère constitué des avenues McEachran, Ducharme, Dollard et la ruelle au sud de l'avenue Ducharme le dimanche 24 mars 2013, de 12 h 30 à 13 h 30: Avenue Ducharme, entre les avenues Davaar et Stuart; Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Avenue McEachran, entre les avenues Ducharme et Van Horne; Ruelle au sud de l'avenue Ducharme, entre les avenues McEachran et Dollard.

DESCRIPTION

Une messe sera célébrée au Monastère St-Antoine-le-Grand situé au 1520, avenue Ducharme à l'occasion du dimanche des Rameaux, dimanche le 14 avril 2019. Le nombre de participants attendus est estimé à 800 personnes. À la sortie de l'église, les fidèles feront une procession autour de l'église en empruntant les trottoirs des avenues Ducharme, Dollard et McEachran ainsi que la ruelle située au sud de l'avenue Ducharme. La procession se déroulera entre 12 h 30 et 13 h 15. Pendant celle-ci, des chants religieux seront récités par les paroissiens.

Depuis 2016, les rues ne seront pas fermées à la circulation automobile et les participants devront uniquement utiliser les trottoirs ou la ruelle au sud de l'avenue Ducharme.

Ces changements pour cet événement sont le résultat de la décision du SPVM de ne plus offrir de service d'ordre pour ce genre d'événement et en raison des effectifs insuffisants de la Sécurité publique d'Outremont pour couvrir pareille fermeture de rue. Une patrouille préventive de la sécurité publique sera toutefois sur place afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'événement.

Une fois la procession terminée, les participants se disperseront.

JUSTIFICATION

C'est un événement qui se déroule habituellement dans le calme. La communauté a été averti des contraintes en matière de service d'ordre et comprend les changements liés à l'événement dont notamment l'impossibilité de fermer les rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable de l'événement identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement au cours de l'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone portable, et ce, pendant l'événement, également une heure avant et après celui-ci. Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au Règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21). Aucun appareil d'amplification du son ne sera toléré sur le domaine public tel que prévu au Règlement AO-204.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Marie-France PAQUET, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
François CANDAU, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 19 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-13

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1192504011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 21 avril 2019, de 7 h à 14 h, pour la tenue de l'événement « La Chasse aux cocos », organisé par Outremont en Famille

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 21 avril 2019, de 7 h à 14 h, pour la tenue de l'événement « La Chasse aux cocos », organisé par Outremont en Famille

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192504011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 21 avril 2019, de 7 h à 14 h, pour la tenue de l'événement « La Chasse aux cocos », organisé par Outremont en Famille

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Outremont en Famille a produit une demande pour tenir à nouveau l'événement "La Chasse au cocos" au parc Beaubien, le dimanche 21 avril 2019, entre 8 h et 12 h. Il s'agit de la cinquième édition de cet événement qui consiste en une chasse au cocos de Pâques pour les familles d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0072 - 5 mars 2018 : D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 1er avril 2018, de 7 h à 14 h, dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » organisé par Outremont en Famille.

CA17 16 0058 - 6 février 2017 : Attendu que le parc Joyce est un arboretum; Attendu que le parc Joyce est actuellement en processus de revitalisation; Attendu que la résolution CA16 160081 du 7 mars 2016 autorisait exceptionnellement l'occupation du parc Joyce pour la tenue en 2016 de l'événement « La Chasse aux cocos »; il est résolu d'édicter une ordonnance visant à autoriser l'occupation temporaire du parc Beaubien dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 16 avril 2017, de 8 h à 12 h.

CA16 16 0081 - 7 mars 2016 : Attendu que le parc Joyce est un arboretum; Attendu que le parc Joyce est actuellement en processus de revitalisation; Attendu que pour cette année exceptionnellement, le conseil autorise l'occupation du Parc Joyce pour l'événement : « La Chasse aux cocos »; Attendu que le stationnement devra se faire sur rue uniquement; il est résolu d'édicter une ordonnance, visant à autoriser l'occupation du parc Joyce 27 mars 2016, de 8 h à 12 H.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'édiction d'une ordonnance visant à autoriser l'occupation du parc Beaubien, de 7 h à 14 h, dans le cadre de l'événement « La Chasse aux cocos » qui aura lieu le dimanche 21 avril 2019, entre 8 h à 12 h. Ce rendez-vous familial annuel permet à quelques 200 familles, soit environ 350 enfants, de cueillir plus de 2000 œufs en chocolats cachés dans le parc, en plus de réaliser des bricolages et coloriages. Divers concours aussi offerts sur place. De plus, c'est l'occasion

pour les familles de souligner l'arrivée du printemps et de se retrouver lors d'un événement extérieur. L'an passé plus de 500 personnes au total ont participé à l'événement. Outremont en Famille s'attend à ce que quelque 600 personnes soient présentes cette année.

Des zones sont réservées selon les âges des enfants (1 à 4 ans, 5 à 7 ans, 8 à 12 ans) afin que chacun cherche les cocos à son rythme. Afin d'assurer la sécurité des petits participants, les places sont limitées, les inscriptions obligatoires. Les formulaires d'inscription seront disponibles un mois à l'avance, tous les détails sont publiés sur le site internet de l'organisme. Aucune inscription ne sera faite sur place.

JUSTIFICATION

Le projet de La Chasse aux cocos s'inscrit en lien direct avec les objectifs de l'organisme Outremont en famille afin de faire socialiser les familles, de bonifier et d'arrimer les activités actuelles destinées aux enfants et à leur famille, d'établir un meilleur lien entre les différents paliers de services, de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité et de favoriser un développement durable dans un environnement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La participation de l'arrondissement se limite au transport de matériel qui équivaut environ à 200 \$ pour 2 cols bleus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé. L'événement contribue à développer un sentiment d'appartenance à la collectivité s'inscrit dans la volonté d'assurer un développement durable dans un environnement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la popularité de l'événement, la disponibilité des places de stationnement situées aux alentours du parc sera probablement moindre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de l'événement a été annoncée dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (printemps-été 2019) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux. De plus, Outremont en Famille fait la promotion de l'événement sur son site internet et sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale LEBEL, Outremont
Marie-France PAQUET, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 27 mars 2019
Pascale LEBEL, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Anne-Marie POITRAS
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Chef de division - Culture, bibliothèque et
développement social

**Dossier # : 1196359003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys à effectuer des travaux de réfection de toiture et de l'enveloppe extérieure sur l'école Paul-Gérin-Lajoie située au 475, avenue Bloomfield, de 16 heures à 21 heures les jours de semaine, du mois de mai jusqu'au 24 juin 2019, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

Attendu le sommaire décisionnel 1196359003 qui spécifie les contraintes du chantier;
Attendu que la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys va mettre en place des mesures pour s'assurer que la machinerie lourde ne sera pas utilisée entre 19h00 et 21h00;

Il est recommandé:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à effectuer des travaux sur l'enveloppe extérieure der l'école Paul-Gérin-Lajoie sis au 475, avenue Bloomfield, de 16h00 à 21h00 les jours de semaine du mois de mai jusqu'au 24 juin 2019, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196359003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys à effectuer des travaux de réfection de toiture et de l'enveloppe extérieure sur l'école Paul-Gérin-Lajoie située au 475, avenue Bloomfield, de 16 heures à 21 heures les jours de semaine, du mois de mai jusqu'au 24 juin 2019, conformément à l'article 4.1 du règlement AO-21 sur le bruit

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys va entreprendre une réfection de la toiture et de l'enveloppe extérieure de l'école Paul-Gérin-Lajoie située au 754, avenue Bloomfield. Elle souhaite pouvoir déroger aux périodes de travaux prescrites par le règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux entre 19h00 et 7h00. La Commission scolaire demande à l'arrondissement de lui permettre d'effectuer des travaux extérieurs de 16h00 à 21h00 pour la période s'échelonnant du mois de mai jusqu'à la fin des classes, le 24 juin 2019. Cette dérogation permettra d'effectuer les travaux à l'extérieur de la période des classes et de respecter l'échéancier pour que les travaux soient terminés à la rentrée scolaire en septembre 2019. La commission scolaire s'engage à limiter les travaux bruyants entre 19h00 et 21h00 et à développer une stratégie de travail avec l'entrepreneur lorsqu'il sera choisi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Demande de dérogation afin de déroger aux périodes de travaux prescrites par le règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19h00 et 7h00.

JUSTIFICATION

La commission scolaire Marguerite Bourgeoys souhaite pouvoir travailler à l'extérieur des heures de classes et terminer les travaux avant la rentrée scolaire en septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux pourraient causer certains désagréments aux résidents riverains au niveau de leur quiétude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 1er avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-03-04



Dossier # : 1194375011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 837, avenue Antonine-Maillet - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une marge latérale existante à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mars 2019, la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177);

ATTENDU qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure sur le site Internet de l'arrondissement le 15 mars 2019 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375011

Pour l'immeuble situé au 837, avenue Antonine-Maillet, il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une marge latérale existante à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:39

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 837, avenue Antonine-Maillet - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une marge latérale existante à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1930 et est classée de catégorie 3 au répertoire Bisson.

Lors de l'arpentage du terrain et de l'étude de conformité reliée au certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a soulevé que la marge latérale de gauche à 0,0 mètre n'était pas conforme à la réglementation en vigueur qui exige un minimum de 1.98 mètre (grille RA-27). Découlant de cette information, les propriétaires ont déposé une demande d'attestation de droits acquis concernant l'implantation dérogatoire. Les recherches effectuées par l'arrondissement ont démontré que l'immeuble a bien fait l'objet d'un permis de construction en 1930. Cependant, la construction d'un bâtiment de type isolé exigeait des marges minimales de 3'6" (1.07 m) de chacun des côtés. Conséquemment, la conformité aux normes de l'époque ne pouvant être confirmée, une demande de dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la situation actuelle.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge latérale existante à 0,0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre.

Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin
d'autoriser une marge latérale existante à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 6 mars 2019
- La demande de dérogation mineure a été publiée sur le site Internet de l'arrondissement le 15 mars 2019

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er avril 2019
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194375010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 130, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser deux marges latérales existantes à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mars 2019, la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177);

ATTENDU qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure le 15 mars sur le site Internet d'arrondissement afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375010

Pour l'immeuble situé au 130, avenue Bloomfield, il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage (1177) afin d'autoriser deux marges latérales existantes à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 130, avenue Bloomfield - Demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser deux marges latérales existantes à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1928 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Lors de l'arpentage du terrain et de l'étude de conformité reliée au certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a souligné que les marges latérales de 0,0 mètre n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur qui exige un minimum de 1.98 mètre (grille RA-17).

Découlant de cette information, les propriétaires ont déposé une demande d'attestation de droits acquis concernant l'implantation dérogatoire. Les recherches effectuées par l'arrondissement ont démontré que l'immeuble a bien fait l'objet d'un permis de construction en 1928. Cependant, la construction d'un bâtiment de type isolé exigeait des marges minimales de 3'6" (1.07 m) de chacun des côtés. Conséquemment, la conformité aux normes de l'époque ne pouvant être confirmée, une demande de dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la situation actuelle.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage

afin d'autoriser deux marges latérales existantes à 0,0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre.
Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
La demande de dérogation mineure à l'article 7.1 du règlement de zonage afin
d'autoriser deux marges latérales existantes à 0.0 mètre plutôt qu'à 1.98 mètre.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 6 mars 2019
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 15 mars sur le site Internet d'arrondissement

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er avril 2019
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1194375013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 875, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 7.9 du Règlement de lotissement (1179) afin d'autoriser une opération cadastrale pour un lot ayant un frontage de 11.82 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone RA-27 exige un frontage minimal de 12.19 mètres

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mars 2019, la demande de dérogation mineure à l'article 7.9 du Règlement de lotissement (1179) afin d'autoriser une opération cadastrale pour un lot ayant un frontage de 11.82 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone RA-27 exige un frontage minimal de 12.19 mètres ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure sur le site Internet de l'arrondissement le 15 mars 2019 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375013 ;

Pour l'immeuble situé au 875, avenue Hartland, il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 7.9 du Règlement de lotissement (1179) afin d'autoriser une opération cadastrale pour un lot ayant un frontage de 11.82 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone RA-27 exige un frontage minimal de 12.19 mètres.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:41

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 875, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 7.9 du Règlement de lotissement (1179) afin d'autoriser une opération cadastrale pour un lot ayant un frontage de 11.82 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone RA -27 exige un frontage minimal de 12.19 mètres

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

En août 1992, une opération cadastrale, par le plan préparé par M. Gilles Madone, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9502 de ses minutes, en date du 20 août 1992, a été effectuée afin d'agrandir le terrain dont l'adresse civique est le 855, avenue Hartland. L'agrandissement de la superficie du lot s'est effectué à même la cour arrière du voisin de gauche dont l'adresse civique est le 875, avenue Hartland. Toujours le 20 août 1992, un document notarié créant une servitude de non-construction et un droit de superficie et d'usage perpétuel en faveur du 875, avenue Hartland a été enregistré. Le lot créé est alors de forme irrégulière, mais l'opération cadastrale demeure conforme au règlement de lotissement.

Lors de la séance du CCU du 16 janvier 2019, un projet de PPCMOI a été présenté afin de rétablir le parcellaire original de l'immeuble en effectuant une opération cadastrale. Cette situation de terrains aux formes irrégulières est pratiquement unique sur le territoire de l'arrondissement. Le projet de PPCMOI a été recommandé favorablement par les membres, cependant, le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a recommandé à l'arrondissement de procéder par deux dérogations mineures plutôt que par PPCMOI.

Pour l'immeuble situé au 875, avenue Hartland, l'opération cadastrale ne serait pas possible sans déroger à l'article 7.9 du Règlement de lotissement (1179). Cet article exige que

chaque lot ou terrain faisant l'objet d'une opération cadastrale doit respecter les exigences minimales indiquées à la grille des usages annexée au Règlement de zonage (1177), soit la grille RA-27. Dans le cas présent, le frontage existant est de 11.82 m et le frontage minimal exigé par la grille est de 12.19 m. Bien que ce frontage ne soit pas modifié dans le cas présent, le permis de lotissement ne pourrait pas être émis si le lot ne se conforme pas à la réglementation actuelle, qui prévoit le frontage de 12,19 m.

Pour l'immeuble situé au 855, avenue Hartland, une dérogation mineure relative à la couverture au sol prévue à la grille des usages et normes RA-27 est également demandée en concomitance à celle-ci, soit par le GDD 1194375012.

Pour effectuer l'opération cadastrale demandée, les deux demandes de dérogations mineures devront être autorisées.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.9 du Règlement de lotissement (1179) afin d'autoriser une opération cadastrale pour un lot ayant un frontage de 11.82 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone RA-27 exige un frontage minimum de 12.19 mètres au 875, avenue Hartland.
Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 7.9 du Règlement de lotissement (1179) afin d'autoriser une opération cadastrale pour un lot ayant un frontage de 11.82 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone RA-27 exige un frontage minimum de 12.19 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 6 mars 2019
- La demande de dérogation mineure a été publiée sur le site Internet de l'arrondissement le 15 mars 2019

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er avril 2019
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-03-20



Dossier # : 1194375012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 855, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un pourcentage de couverture au sol de 39.3% alors que le Règlement de zonage (1177) exige un maximum de 35%

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mars 2019, la demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du Règlement de zonage (1177);

ATTENDU qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure sur le site Internet de l'arrondissement le 15 mars 2019 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375012

Pour l'immeuble situé au 855, avenue Hartland, il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un pourcentage de couverture au sol de 39.3% alors que le Règlement de zonage (1177) exige un maximum de 35%.

Avec la condition suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le respect du pourcentage de surface végétale minimal (35%) devra être démontré par le propriétaire.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 855, avenue Hartland - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un pourcentage de couverture au sol de 39.3% alors que le Règlement de zonage (1177) exige un maximum de 35%

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.
Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

En août 1992, une opération cadastrale, par le plan préparé par M. Gilles Madone, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9502 de ses minutes, en date du 20 août 1992, a été effectuée afin d'agrandir le terrain dont l'adresse civique est le 855, avenue Hartland. L'agrandissement de la superficie du lot s'est effectué à même la cour arrière du voisin de gauche dont l'adresse civique est le 875, avenue Hartland. Toujours le 20 août 1992, un document notarié créant une servitude de non-construction et un droit de superficie et d'usage perpétuel en faveur du 875, avenue Hartland a été enregistré. Le lot créé est alors de forme irrégulière, mais l'opération cadastrale demeure conforme au règlement de lotissement.

Lors de la séance du CCU du 16 janvier 2019, un projet de PPCMOI a été présenté afin de rétablir le parcellaire original de l'immeuble en effectuant une opération cadastrale. Cette situation de terrains aux formes irrégulières est pratiquement unique sur le territoire de l'arrondissement. Le projet de PPCMOI a été recommandé favorablement par les membres, cependant, le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a recommandé à l'arrondissement de procéder par deux dérogations mineures plutôt que par PPCMOI. Conformément à leur recommandation, la demande de PPCMOI a ainsi été transformée en deux demandes de dérogations mineures.

Pour l'immeuble situé au 855, avenue Hartland, la dérogation mineure est relative à la

couverture au sol prévue à la grille des usages et norme RA-27. Suite à l'opération cadastrale qui ramènera le lot à sa forme originale, le bâtiment existant aura une couverture au sol de 39.3% alors qu'un maximum de 35% est prévu dans la zone RA-27 pour un bâtiment isolé.

Pour l'immeuble situé au 875, avenue Hartland, une dérogation mineure à l'article 7.9 du Règlement de lotissement (1179) est également demandée en concomitance à celle-ci, soit par le GDD 1194375013.

Pour effectuer l'opération cadastrale demandée, les deux demandes de dérogations mineures devront être autorisées.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un pourcentage de couverture au sol de 39.3% alors que le règlement de zonage exige un maximum de 35% au 855, avenue Hartland. Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser un pourcentage de couverture au sol de 39.3% alors que le règlement de zonage exige un maximum de 35%.

Avec la condition suivante :

- Le respect du pourcentage de surface végétale minimal (35%) devra être démontré par le propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 6 mars 2019
- La demande de dérogation mineure a été publiée sur le site Internet de l'arrondissement le 15 mars 2019

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er avril 2019
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1194375014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 673, avenue Stuart ; 632, avenue Champagneur ; 777, avenue Stuart ; 7, avenue Courcelette ; 440, avenue Villeneuve ; 764, avenue Bloomfield ; 788, avenue Bloomfield ; 500, boulevard Dollard ; 759, avenue Hartland ; 24, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance du 6 mars 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1194375014;

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

673, avenue Stuart ;

632, avenue Champagneur ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le revêtement de béton devra être remplacé par de la brique rouge telle que celle existante sur le bâtiment.

777, avenue Stuart ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le garage devra avoir la même hauteur que le garage jumelé ;
- Le parapet devra être de la même forme que le parapet du garage adjacent ;
- Un linteau de pierre ou de briques en soldat devra être ajouté au-dessus des ouvertures ;

- Le garde-corps de la terrasse devra être à une distance minimale de 1,2 m de la limite de propriété voisine ;
- Un arbre d'un diamètre à une hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 50 mm devra être planté dans la cour arrière.

7, avenue Courcelette ;

440, avenue Villeneuve ;

764, avenue Bloomfield ;

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les portes principales devront être conservées et restaurées. S'il n'est pas possible de les conserver, elles devront être remplacées en bois et d'un modèle identique à l'existant ;
- Façade, au 2^e et 3^e étage : Les pieds droits et les subdivisions des fenêtres originales devront être repris, tel que le voisin de droite, afin de respecter la qualité architecturale du bâtiment de catégorie 2 au répertoire Bisson.

788, avenue Bloomfield ;

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Une imposte devra être proposée au-dessus des nouvelles portes afin de faire le lien avec les ouvertures existantes sur le bâtiment.

500, boulevard Dollard ;

759, avenue Hartland ;

24, avenue Maplewood ;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194375014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 673, avenue Stuart ; 632, avenue Champagneur ; 777, avenue Stuart ; 7, avenue Courcellette ; 440, avenue Villeneuve ; 764, avenue Bloomfield ; 788, avenue Bloomfield ; 500, boulevard Dollard ; 759, avenue Hartland ; 24, avenue Maplewood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 673, avenue Stuart :

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1928 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Une première version du projet a été présentée lors de la réunion du CCU du 4 juillet 2018 et les membres avaient demandé de revoir le projet selon certaines orientations. Voici les orientations des membres et les modifications apportées au projet :

- Un garde-corps en fer forgé tel que ceux existants devra être proposé ;
 - Un garde-corps en fer forgé est proposé
- Un plan fait par un professionnel démontrant les détails ainsi que l'implantation du palier devra être présenté ;
 - Des détails ont été ajoutés aux plans de conception et un plan d'ingénieur en structure a été ajouté

- Le photomontage devra concorder avec les plans détaillés ;
 - Le photomontage a été modifié pour y ajouter le garde-corps;
- La dimension du pallier devra concorder avec la dimension de la porte;
 - La dimension a été modifiée afin de concorder avec l'ouverture proposée.

Le projet consiste au remplacement d'une fenêtre par une porte coulissante en aluminium blanc. Un palier en bois d'une dimension de 1 mètre par 2,4 mètres sera installé sous la porte coulissante avec un garde-corps et un escalier en fer forgé noir.

Relativement à l'immeuble situé au 632, avenue Champagneur :

Le bâtiment est un triplex construit en 1912 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste à l'ajout d'un appentis d'accès à une terrasse au toit d'une superficie de 10 m². Sur 3 des côtés, le revêtement extérieur proposé est du cèdre blanc au look vieilli, dans les teintes de gris.

Sur le côté le plus près du parapet mitoyen, un revêtement de panneaux de béton avec un scellant translucide est proposé. L'appentis sera en retrait de la façade de 5.5 m, correspondant à un peu plus de 2 fois la hauteur de l'appentis et il ne sera pas visible à une hauteur de 1.5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté de l'avenue. L'accès à la terrasse se fera par une porte coulissante en aluminium de couleur gris «charcoal».

Sur la façade donnant sur la rue, une fenêtre fixe est proposée, également en aluminium de couleur «charcoal». La fenestration sur les murs avant et arrière correspond à 50% de la superficie des murs, tel que requis au règlement de zonage. La terrasse proposée sera également en bois et sera ceinturée par des garde-corps en acier peint, de couleur gris «charcoal».

Relativement à l'immeuble situé au 777, avenue Stuart :

Le bâtiment unifamilial a été construit en 1923 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste en la construction d'un garage accessoire en cour arrière. Le garage proposé est d'une dimension de 33 m² et sera contigu au garage voisin. Le revêtement extérieur du garage est la brique rouge. Une porte de garage en acier, sans fenestration et de couleur noire, sera installée. Pour l'élévation donnant sur la cour arrière, une porte pleine en acier avec imposte fixe vitrée est proposée.

Sur le dessus du garage, une terrasse sera installée. La terrasse aura un dégagement de 30 cm des murs latéraux et de 1.07 m du mur arrière donnant sur la ruelle. L'accès à la terrasse se fera par un escalier dont la structure est en fer forgé et les garde-corps en aluminium soudé.

Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue Courcellette :

Le bâtiment unifamilial a été construit en 1947 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet s'inscrit en continuité à un projet qui a fait l'objet d'une recommandation favorable des membres du CCU en novembre dernier et a été approuvé par le Conseil

d'arrondissement.

La demande consiste tout d'abord au remplacement des fenêtres en façade principale. Les fenêtres en baies seront conservées mais peintes de couleur grise «lave ancienne», soit la couleur autorisée sur les autres murs du bâtiment. Les autres fenêtres en façade seront remplacées par des fenêtres en aluminium, à battants et en reprenant la subdivision horizontale des fenêtres conservées.

Dans un souci d'harmonie, les fenêtres au 2^e niveau ont été subdivisées de façon à retrouver une largeur similaire aux sections de la fenêtre en baie existante. Par exemple, le module de fenêtre existant, présentement en 5 sections, sera remplacé par un module de 4 sections.

Relativement à l'immeuble situé au 440, avenue Villeneuve :

Le bâtiment unifamilial a été construit en 1914 et est classé de catégorie 1 au répertoire Bisson.

La demande consiste en la transformation des balcons existants au mur arrière par deux terrasses. Les terrasses proposées ont la même largeur que les balcons existants, cependant, la profondeur des terrasses passera de 0.9 m à 2.7 m, soit jusqu'à la limite de propriété voisine. Les terrasses seront en bois traité peint brun avec garde-corps comprenant une section en fer forgé, récupéré des garde-corps existants, et une autre section en bois disposé à l'horizontale et légèrement ajouré. La partie du garde-corps donnant sur la ruelle sera rehaussée d'un écran visuel en bois ajouré.

Relativement à l'immeuble situé au 764, avenue Bloomfield :

Le bâtiment a été construit en 1924 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Les modifications en façade consistent au remplacement des trois portes principales et des modules de fenêtres aux 2^e et au 3^e étage. Les portes principales existantes sont en bois teint, avec carrelage. Nous n'avons pas en notre possession les plans originaux, cependant, la photo de la carte-fiche datant des années 60 montre les mêmes portes. Il est proposé de remplacer la porte à double vantaux par une porte simple en acier blanc, avec fenestration de 48" et panneaux latéraux vitrés. Les deux autres portes simples seront remplacées par des portes en acier blanc, avec fenestration de 48". Les modules de fenêtres des 2^e et 3^e niveaux seront remplacés par des modules de fenêtres en PVC, en reprenant les subdivisions existantes.

À l'arrière, une terrasse au toit du garage est proposée. La terrasse sera en bois traité, avec un garde-corps en aluminium soudé noir, d'une hauteur de 42". L'accès à la terrasse se fera par une nouvelle porte, créée à même une fenêtre existante. La porte sera en acier blanc avec fenestration de 36". Au mur arrière et au mur latéral, l'ensemble de la fenestration est remplacée par des fenêtres guillotine 50/50 de couleur blanche et en PVC. Les portes donnant accès aux balcons existants seront remplacées par des portes en acier blanc avec fenestration et les portes d'issue seront également en acier blanc, mais sans fenestration.

Relativement à l'immeuble situé au 788, avenue Bloomfield :

Le bâtiment a été construit en 1926 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Les modifications aux ouvertures sont proposées au mur arrière donnant sur la terrasse au toit sur garage et au mur latéral donnant sur la cour intérieure. Pour l'ouverture donnant sur la terrasse, il est proposé de remplacer la porte simple avec imposte par une porte

coulissante en aluminium de couleur vanille et d'une largeur de 2.3 mètres. Un linteau de briques en soldat cintré sera installé au-dessus de la porte. Au mur latéral, une porte et une fenêtre avec impostes sont remplacées par une porte coulissante en aluminium de couleur vanille. La porte coulissante proposée a une largeur de 1.80 m avec un linteau de briques en soldat cintré.

Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard :

Le bâtiment institutionnel a été construit en 1956 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le projet consiste à la reconstruction de l'escalier en béton donnant accès au bâtiment par la cour arrière. L'escalier est visible du Parc Beaubien et de l'avenue McEachran. L'escalier proposé aura les mêmes dimensions, soit une profondeur de 4.305 mètres par une largeur de 2.438 mètres. Les garde-corps proposés sont en acier inoxydable et les barrotins proposent une modulation.

Relativement à l'immeuble situé au 759, avenue Hartland :

Le bâtiment unifamilial a été construit en 1912 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste au remplacement de la terrasse en cour arrière. La terrasse actuelle, qui a été démolie, était à une hauteur de 1.3 m, comprenait une véranda et deux accès par des portes françaises. Le projet consiste à ramener la terrasse au niveau du sol. Pour ce faire, sous la porte du côté du mur arrière du bâtiment, un escalier en bois sera construit, avec un bac de plantation en bois de cèdre de l'ouest en guise de garde-corps. Le long du mur arrière où était située la deuxième porte française, un bac de plantation jumelé à une banquette au niveau du sol serait construit. Pour des questions de sécurité et conformité, une Juliette en aluminium soudé blanc d'une hauteur de 91 cm sera installée devant la porte française. Un espace en dallage au sol a été ajouté en plus d'une piscine creusée.

Relativement à l'immeuble situé au 24, avenue Maplewood :

Le bâtiment unifamilial a été construit en 1966 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande de PIIA concerne l'installation d'une clôture donnant sur le boulevard du Mont-Royal, conformément à l'article 8.4 du règlement de zonage 1177. La clôture proposée est en planches de cèdre de l'ouest teint brun opaque. La structure de la clôture sera également en cèdre de l'ouest et l'installation des lattes se fera des deux côtés afin d'avoir la même finition côté cour et côté Mont-Royal. La clôture sera d'une hauteur de 2 mètres et une porte avec un cadrage en acier galvanisé y sera intégrée.

JUSTIFICATION

À la séance du 6 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 673, avenue Stuart voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont compatibles aux matériaux existants sur le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des commentaires des membres a été pris en considération ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 632, avenue Champagneur, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet propose des dégagements suffisants pour minimiser sa visibilité ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de bonne qualité ;

CONSIDÉRANT que le revêtement de béton au mur latéral droit ne s'intègre pas à l'environnement ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le revêtement de béton devra être remplacé par de la brique rouge telle que celle existante sur le bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 777, avenue Stuart voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les garages environnants présentent des caractéristiques architecturales de qualité supérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré que le garage s'harmonise avec le garage jumelé ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Le garage devra avoir la même hauteur que le garage jumelé ;
- Le parapet devra être de la même forme que le parapet du garage adjacent ;
- Un linteau de pierre ou de briques en soldat devra être ajouté au-dessus des ouvertures ;
- Le garde-corps de la terrasse devra être à une distance minimale de 1,2 m de la limite de propriété voisine ;
- Un arbre d'un diamètre à une hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 50 mm devra être planté dans la cour arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 7, avenue Courcellette, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la fenestration ne reprend pas les subdivisions originales ;

CONSIDÉRANT que le projet est la continuité d'un projet proposé en 2018 et que les fenêtres autorisées sont à battants de couleur grise ;

CONSIDÉRANT que la couleur et les subdivisions proposées s'intègrent bien au bâtiment existant et à son environnement ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 440, avenue Villeneuve, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la profondeur des balcons existants rend l'espace extérieur peu utilisable et que la proposition permettra l'accès à cet espace ;

CONSIDÉRANT que les balcons existants ne présentent pas de détails architecturaux, telles les boiseries originales essentielles à préserver ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 764, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson et est un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le remplacement des portes principales en façade ne respecte pas le concept d'origine ;

CONSIDÉRANT qu'une qualité de matériau inférieure à celle existante et à celle d'origine est proposée ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les portes principales devront être conservées et restaurées. S'il n'est pas possible de les conserver, elles devront être remplacées en bois et d'un modèle identique à l'existant ;
- Façade, au 2^e et 3^e étage : Les pieds droits et les subdivisions des fenêtres originales devront être repris, tel que le voisin de droite, afin de respecter la qualité architecturale du bâtiment de catégorie 2 au répertoire Bisson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 788, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle des portes ne prend pas en compte le concept original ;

CONSIDÉRANT que la couleur vanille des portes s'harmonise avec les autres ouvertures du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les détails des linteaux de brique en soldat sont repris au-dessus des nouvelles ouvertures ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout,

conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Une imposte devra être proposée au-dessus des nouvelles portes afin de faire le lien avec les ouvertures existantes sur le bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps offre un jeu de formes intéressant ;
CONSIDÉRANT que le garde-corps en façade principale a déjà été remplacé par un garde-corps en acier inoxydable ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien à son environnement ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 759, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la transition de la terrasse surélevée vers une terrasse au sol prend en compte les effets sur le terrain et les bâtiments adjacents ;

CONSIDÉRANT que la surface végétale suite aux travaux est toujours supérieure à la norme ;

CONSIDÉRANT que la Juliette blanche est acceptable et qu'elle affecte une partie du bâtiment qui n'est pas d'origine ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 24, avenue Maplewood, voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le modèle de clôture tient compte des bâtiments adjacents ;

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé est de bonne qualité et la couleur compatible à l'environnement ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance du CCU du 6 mars 2019.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1er avril 2019. L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD

Le : 2019-03-19

Conseiller en aménagement

Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1193711006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, entériner la création et le comblement permanent d'un poste d'agent de recherche (799810) à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Autoriser la création ainsi que le comblement permanent d'un poste d'agent de recherche au sein de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction;

Entériner l'abolition du poste temporaire d'agent de recherche portant le numéro # 74681 au sein de la même direction et ce, à la date suivant la date de comblement du poste permanent d'agent de recherche;

Entériner l'abolition du poste d'agent technique en urbanisme en date du 2 avril 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:44

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193711006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, entériner la création et le comblement permanent d'un poste d'agent de recherche (799810) à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

La structure organisationnelle de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine compte douze (12) employés répartis sous deux unités, les permis et l'inspection et l'urbanisme. La gestion de la division permis est inspection est assurée par un chef de division qui supervise le travail de six (6) employés cols blancs permanents. La gestion de l'unité urbanisme est assurée par le directeur et compte un (1) employé professionnel et un (1) employé professionnel temporaire. Ce poste est financé par le nom comblement du poste permanent d'agent technique en urbanisme qui fait partie la structure de la direction.

Considérant que l'employée qui occupait le poste professionnel temporaire d'agent de recherche est la titulaire permanente du poste permanent col blanc d'agent technique en urbanisme, considérant qu'elle occupe ce poste depuis le 10 mars 2018, considérant que l'article 18.04 c) de la convention des fonctionnaires municipaux prévoit qu'à l'expiration d'une période de 18 mois, le poste du fonctionnaire qui n'est pas couvert par l'unité est considéré vacant et doit alors faire l'objet d'un comblement permanent suivant l'article 19 de la même convention, considérant que le budget de fonctionnement de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ne permet pas l'ajout d'un poste permanent additionnel au sein la structure, et considérant que si un poste pouvait être créé, ce n'est pas celui d'agent technique qui serait identifié puisqu'il ne répond plus aux besoins de la direction, il est proposé de procéder à la création permanente du poste d'agent de recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 160020 - 1183711001: le conseil autorise la création et le comblement temporaire du poste d'agent de recherche à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

La direction de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite apporter un changement à sa structure en créant un poste qui est plus adapté à la relève en urbanisme, en l'occurrence, celui d'agent de recherche. Les candidats qualifiés pour occuper ce poste maîtrisent et utilisent les technologies liées à leur domaine d'expertise tout autant, sinon plus que les agents techniques en urbanisme mais plus encore, de par leur formation et leur expérience, ils ont une connaissance plus profonde du domaine de l'urbanisme et des enjeux de l'arrondissement en cette matière.

Dans ce contexte, le poste d'agent technique devient de plus en plus désuet et cet état de fait favorise la mobilité des candidats vers les postes professionnels en urbanisme. Cette situation rend vulnérable la direction de l'aménagement urbain et la fragilise des ses opérations régulières.

Avec le développement du Campus MIL, les demandes liées à l'analyse des permis se multiplient et les besoins visant les modifications réglementaires, la mise à niveau de nos outils, la mise à jour de documents permettant d'encadrer le développement de notre patrimoine et de nos infrastructures sont de plus en plus grands, un agent de recherche sera en mesure de supporter de façon plus étroite et importante le travail l'équipe de professionnels en urbanisme.

JUSTIFICATION

Lors de la création temporaire du poste d'agent de recherche, il était convenu que le poste serait créé pour une durée de 3 ans et qu'en contrepartie, le poste permanent d'agent technique en urbanisme ne serait pas comblé. Le poste d'agent de recherche est donc financé avec le poste d'agent technique en urbanisme.

Le poste permanent fera l'objet d'un affichage tel que le prévoit l'article 6.4.2 de la convention puis sera comblé conformément aux dispositions prévues à l'article 6.4.12. Le titulaire du poste d'agent technique en urbanisme ayant obtenu une promotion permanente à titre de conseillère en aménagement au sein d'un service de la ville, son poste permanent d'agent technique en urbanisme sera aboli à compter du 2 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire de l'agent technique en urbanisme permanent est prévu à la structure et au budget 2019 de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. Tout comme nous l'avons fait en 2018, le poste est financé avec la référence SBA suivante: 318832

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier décisionnel ne modifie pas la composition de l'unité d'urbanisme et n'augmente pas le nombre de personnes-année inscrit à l'organigramme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du poste permanent d'agent de recherche: 1er avril 2019
Affichage du poste: semaine 18 mars 2019
Admissibilité, entrevues et nomination permanente: fin avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie COTÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Sylvie COTÉ, 18 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1193711009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création et le comblement permanent d'un (1) poste de technicien en documentation et archives (742330), la création et le comblement temporaire d'un poste d'agent de bureau banques d'heures (792820) à la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et entériner l'abolition du poste permanent professionnel d'analyste en gestion de documents et archives (403820) - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la direction

Autoriser la création permanente du poste de technicien en gestion des documents et archives ainsi que la création temporaire banque d'heures au sein de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens;

Entériner l'abolition du poste d'analyse en gestion de documents et archives en date du 2 août 2019.

Imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction et ce, conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création et le comblement temporaire, pour la saison estivale 2019, d'un (1) poste de stagiaire professionnel au sein de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

Autoriser, suivant les modalités inscrites au sommaire décisionnel, la création ainsi que le comblement temporaire d'un poste de stagiaire professionnel agent de recherche à la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement;

Imputer la dépense au surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création et le comblement temporaire, pour la saison estivale 2019, d'un (1) poste de stagiaire professionnel au sein de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont est à la recherche de d'un (1) étudiant stagiaire professionnel 60 à 89 crédits désirant occuper le poste d'agent de recherche et compléter un stage en urbanisme. La personne recherchée œuvra au sein de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et travaillera en collaboration avec les professionnels de l'unité d'urbanisme, sous la supervision du directeur de la direction d'aménagement urbain et du patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 160113 - 1183711007: le conseil autorise la création temporaire d'un (1) poste étudiant inspecteur du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et un (1) poste de stagiaire scientifique génie civil à la Direction des travaux publics, et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel;

DESCRIPTION

Sous l'autorité du directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine et la supervision du conseiller en aménagement, la personne retenu aura comme mandat d'effectuer différents travaux à caractère technique en vue de concevoir, d'élaborer et de promouvoir des solutions à des problèmes d'urbanisme.

Il aura à faire l'apprentissage des opérations ayant trait aux dossiers de PIIA, de dérogations mineurs et possiblement aux dossiers de PPCMOI afin de réduire les délais d'attente des requérants et de maintenir le niveau de production de l'équipe pour les séances du CCU. À titre de stagiaire agent de recherche, le stagiaire sera appelé à effectuer les tâches que nous retrouvons au descriptif de tâches du poste d'agent de recherche.

JUSTIFICATION

Pour ce qui est des règles à l'embauche des stagiaires cadres, juristes, professionnels et scientifiques de la Ville de Montréal, le stagiaire embauché doit être une personne qui complète sa formation professionnelle dans le cadre d'un programme d'études universitaires.

La personne recherchée devra avoir complété entre 60 et 89 crédits ou plus au diplôme universitaire en aménagement du territoire ou en urbanisme. Elle devra fournir une preuve originale d'inscription à un programme d'études universitaires dans le domaine du stage convoité (lettre d'attestation de l'établissement scolaire, relevé d'inscription, etc.) et une copie du relevé de notes faisant état du nombre de crédits réussis au programme d'études auquel il est inscrit.

Le stagiaire sera évalué par le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine à la fin de sa période d'embauche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire à l'embauche de stagiaires est prévu dans le document *Règles et salaire à l'embauche de stagiaires cadres, juristes, professionnels et scientifiques*. La période d'embauche débutera le 1er mai et prendra fin le 16 août 2019, ce qui représente l'équivalent de 15 semaines de travail à 35 heures par semaine.

Le taux horaire 2018 est fixé à 18.16 \$. Les taux 2019 ne sont pas encore disponibles, une augmentation de 1.5% est par contre à prévoir ce qui signifie que le taux horaire 2019 s'élèvera à **18.43 \$**

Le salaire du stagiaire professionnel sera financé à même le surplus libre de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du poste: séance du 1er avril 2019

Affichage: semaine du 8 avril 2019

Entrée en fonction: 1er mai au 16 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1193711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création et le comblement temporaire, pour la saison estivale 2019, d'un (1) poste de stagiaire scientifique génie civil (emploi 900700) à la Direction des travaux publics - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la direction

Autoriser, suivant les modalités inscrites au sommaire décisionnel, la création ainsi que le comblement temporaire d'un poste de stagiaire scientifique à la direction des travaux publics de l'arrondissement;

Imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2019-03-29 10:04
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conformément au règlement AO-3 portant sur la délégation de pouvoirs, autoriser la création et le comblement temporaire, pour la saison estivale 2019, d'un (1) poste de stagiaire scientifique génie civil (emploi 900700) à la Direction des travaux publics - Dépense provenant du budget de fonctionnement de la direction

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est à la recherche d'un (1) étudiant au baccalauréat ayant complété de 60 à 89 crédits, désirant effectuer un stage en génie civil. La personne recherchée œuvrera au sein de la division des études techniques de la direction des travaux publics et travaillera en collaboration avec l'ingénieur et l'agent technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 160113 - 1183711007: le conseil autorise la création temporaire d'un (1) poste étudiant inspecteur du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et un (1) poste de stagiaire scientifique génie civil à la Direction des travaux publics, et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel;

CA18 160304 - 1183711007: le conseil autorise l'embauche de Madame Sarah Hayek à titre de stagiaire scientifique à pratique exclusive (emploi 900690) et de prolonger la période d'embauche d'une durée maximale de quinze (15) semaines à compter du samedi le 8 septembre 2018, et ce, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

CA17 16 0166 - 1173711007 - le conseil autorise la création ainsi que le comblement temporaire, pour la saison estivale, d'un poste de stagiaire en génie civil à la direction des travaux publics en imputant la dépense au budget de fonctionnement de la direction.

DESCRIPTION

La personne retenue aura comme mandat de participer à la réalisation des travaux d'ingénierie associés à la reconstruction des actifs routiers, la conception géométrique, le programme d'apaisement, la circulation et l'entretien de la signalisation. Elle sera également mise à contribution lors de la réalisation de travaux en support à l'agent technique. Les responsabilités principales du stagiaire seront:

- participer à la réalisation des études en lien avec le programme de réfection routière
- effectuer des inspections de terrain;
- collaborer à la réalisation des plans et devis;
- contribuer à la mise en œuvre et au suivi des travaux de voirie et de parcs;
- faire des visites sur le terrain lors de la réalisation des travaux et autres tâches connexes;
- analyser divers projets d'entraves à la circulation afin d'identifier les impacts;
- effectuer diverses études ou recherches propres à son secteur d'activité;
- participer à diverses réunions de coordination de travaux;
- répondre à toutes demandes d'informations propres à son secteur d'activité;
- rédiger des rapports techniques propres à son secteur d'activité;
- faire des visites de chantier pour vérifier l'application des planches de circulation autorisées.

JUSTIFICATION

Pour ce qui est des règles à l'embauche des stagiaires cadres, juristes, professionnels et scientifiques de la Ville de Montréal, le stagiaire embauché doit être une personne qui complète sa formation professionnelle dans le cadre d'un programme d'études universitaires.

La personne recherchée devra avoir complété entre 60 et 89 crédits ou plus au diplôme universitaire en génie civil. Elle devra fournir une preuve originale d'inscription à un programme d'études universitaires dans le domaine du stage convoité (lettre d'attestation de l'établissement scolaire, relevé d'inscription, etc.) et une copie du relevé de notes faisant état du nombre de crédits réussis au programme d'études auquel il est inscrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire à l'embauche de stagiaires est prévu dans le document *Règles et salaire à l'embauche de stagiaires cadres, juristes, professionnels et scientifiques*. La période d'embauche débutera le 20 mai et prendra fin le 30 août 2019, ce qui représente l'équivalent de 15 semaines de travail à 35 heures par semaine.

Dans le cas des emplois de l'accréditation des scientifiques à pratique exclusive, le taux horaire 2018 pour le stagiaire ayant complété entre 60 et 89 crédits est 19.42 \$. Les taux 2019 ne sont pas encore disponibles, une augmentation de 1.5 % est par contre à prévoir ce qui signifie que le taux horaire 2019 s'élèvera à 19.71 \$

Le salaire du stagiaire scientifique sera financé à même le budget de fonctionnement de la direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du poste: séance du 1er avril 2019
Affichage: semaine du 8 avril 2019
Entrée en fonction: à compter du 20 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

François CANDAU
C/m voirie & hygiène du milieu arr.outremont
pierrefonds/rox



Dossier # : 1193711005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la composition du comité patronal responsable de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser les membres à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont

Approuver la composition ainsi que la nomination des membres du comité de négociation patronal et autoriser ces derniers à signer, pour et au nom de l'arrondissement, les lettres d'entente découlant de la négociation locale.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 21:59

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193711005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la composition du comité patronal responsable de la négociation des matières de nature locale prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal et autoriser les membres à signer les lettres d'entente pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications ont été apportées à la structure organisationnelle de l'arrondissement (par exemple, transfert de la section parcs à la DCSLDS), des changements ont été apportés à nos activités opérationnelles (par exemple, mise aux normes de l'aréna et modification de l'offre de service) depuis la signature des ententes intervenues entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés en 2015 et ces changements alourdissent inutilement la gestion de nos opérations en plus de nuire à la mobilité des ressources interne ainsi qu'à l'utilisation des ressources qualifiés au sein de nos équipes de travail. Ces contraintes ne sont certainement pas souhaitables dans un arrondissement de la taille d'Outremont.

En assurant la cohérence de nos ententes portant, entres autres, sur les mouvements de main-d'oeuvre, les horaires de travail, la formation, les congés fériés et mobiles et le temps supplémentaire, nous permettrons à nos équipes de gestion de prendre des décisions en fonctions des besoins de l'arrondissement, des enjeux saisonniers, de mieux coordonner le travail inter-unités et ultimement, nous rendrons les équipes terrain plus efficaces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 160088 - 1133711002: le conseil approuve la nomination des membres du comité de négociation patronal tel qu'indiqué au dossier décisionnel et autorise ces derniers à signer, pour et en son nom, les lettres d'entente découlant de la négociation locale;

CA13 160277 - 1133711011: le conseil approuve la nomination de Monsieur Hakim comme membre du comité de négociation patronal et d'autorise les membres dudit comité à signer, pour et en son nom, les lettres d'entente découlant de la négociation locale et d'ainsi modifier la résolution adoptée à la séance du 4 mars 2013;

CA15 160171 - 1153711001: Conformément à la résolution CA13 16 0277 eu égard à la composition du comité de négociation patronal ainsi qu'à l'article 49.2 de la Charte de la

Ville de Montréal relatif à la négociation de matières de nature locale, le conseil entérine les dix-sept (17) lettres d'entente intervenues entre l'arrondissement d'Outremont et le Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

De manière à assurer l'homogénéité des négociations et l'uniformité, lorsque possible, des décisions et des ententes conclues entre l'arrondissement et les associations syndicales, les membres du comité seront appelés à négocier le renouvellement des ententes portant sur les matières prévues à 49.2 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal.

Les conventions collectives liant la Ville de Montréal aux fonctionnaires et employés professionnels sont échues depuis 2014 et 2017, aucune négociation locale n'a lieu présentement entre l'arrondissement et ces deux (2) accréditations. Le mandat du comité de négociation patronal visera donc, dans un premier temps, le renouvellement des ententes locales qui s'applique à l'égard des employés cols bleus de l'arrondissement.

Le comité patronal sera composé des membres suivants:

Me Julie Desjardins, chef de la division des ressources humaines et des relations avec les citoyens

Madame Andrée-Anne Gélinas, CRHA, conseillère en ressources humaines

Me Marie-France Paquet, directrice, direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Monsieur François Candau, directeur par intérim, direction des travaux publics

Madame Anne-Marie Poitras, directrice par intérim, direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

JUSTIFICATION

L'article 45 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-114) stipule que la Ville de Montréal est l'employeur de tous ses fonctionnaires et employés, qu'ils exercent leurs fonctions ou exécutent leur prestation de travail dans le cadre des responsabilités qui relèvent de la ville ou de celles qui relèvent d'un conseil d'arrondissement. À ce titre, sous réserve de l'article 49.2, la négociation des conditions de travail des fonctionnaires et employés qui sont des salariés au sens du Code du travail et la détermination des conditions de travail des fonctionnaires et employés qui ne sont pas des salariés représentés par une association accréditée au sens de ce code relèvent du conseil de la Ville.

L'article 49.2 de la Charte prévoit que le conseil d'arrondissement négocie et agréé les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes:

1. les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum;
2. l'affichage syndical;
3. l'information à transmettre au syndicat;
4. le comité de relations professionnelles ou de relations de travail;
5. sous réserve des règles établies par le conseil de ville, le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre à l'intérieur d'un arrondissement;
6. les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux;
7. la formation, le perfectionnement et les changements technologiques;
8. le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération;
9. les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail;

10. les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
11. les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
12. les droits acquis;
13. les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais;
14. le travail à forfait
15. les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles;
16. les mesures disciplinaires;
17. les comités locaux de santé et sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les lettres d'ententes ainsi agréées entre l'arrondissement et les associations accréditées seront déposées au conseil de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
François CANDAU, Outremont

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 22 mars 2019

François CANDAU, 22 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Marie-France PAQUET

Directrice des services administratifs



Dossier # : 1195069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 12 février et 12 mars 2019

DÉPÔT des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 12 février et 12 mars 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-03-28 22:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 12 février et 12 mars 2019

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité sur la circulation et le stationnement tenues les 12 février et 12 mars 2019.

JUSTIFICATION

Dépôt des comptes rendus pour information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-25

François CANDAU
Directeur des Travaux publics par intérim